



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Leguide Naïm et Associés

21 rue Clément Marot  
75008 Paris  
France

**Vectrane S.A.**

**Rapport des commissaires  
aux comptes**  
sur l'information financière  
semestrielle 2008

Période du 1er janvier 2008 au 30 juin 2008  
Vectrane S.A.  
105, avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris  
*Ce rapport contient 39 pages*

Référence : PSP-083-071 RCC



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Leguide Naïm et Associés

21 rue Clément Marot  
75008 Paris  
France

## **Vectrane S.A.**

Siège social : 105, avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris  
Capital social : €.16 428 571

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2008**

Période du 1er janvier 2008 au 30 juin 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application des articles L.232-7 du Code de commerce et L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés de la société Vectrane S.A., relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 30 juin 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

#### **I - Conclusion sur les comptes**

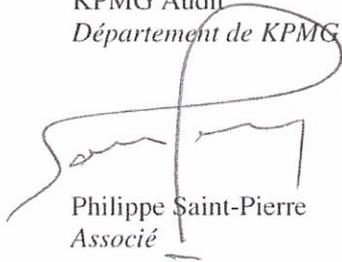
Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

**II – Vérification spécifique**

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

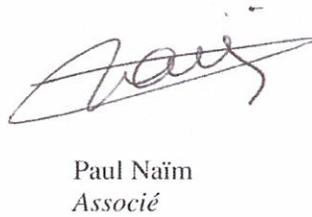
Paris La Défense, le 31 juillet 2008

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Philippe Saint-Pierre  
Associé

Paris, le 31 juillet 2008

Leguide Naïm et Associés



Paul Naïm  
Associé